

N° 2017.15.02.51

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 2016.05.27.96 en date du 27 mai 2016 ;

Considérant les travaux de voirie qui doivent être réalisés rue Austin Conte (de la rue Léo Lagrange à la rue du Moulin) de 19h à 6h00 (travaux de nuit) à Carbon-Blanc par l'entreprise GUINTOLI et leurs sous traitants, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les 20 et 21 février 2017, de 19h00 à 6h00 (travaux de nuit), l'entreprise GUINTOLI et leurs sous traitants sont autorisés à effectuer les travaux de voirie rue Austin Conte (de la rue Léo la rue du Moulin).

ARTICLE 2 : La rue sera barrée aux droits des travaux de 19h00 à 6h00 (travaux de nuit), sauf riverains et secours.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Léo Lagrange, l'avenue François Mitterrand et l'avenue André Vignau Anglade.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise GUINTOLI et leurs sous traitants conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GUINTOLI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 15 février 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.